

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 15/ 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE est autorisée à intervenir pour *des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entrepris dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance des lignes électriques basse tension mandatés par ENEDIS*. Les travaux seront effectués sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Pendant le déroulement des travaux d'une durée indéterminée qui débuteront à compter du 24/04/2022 et qui s'étaleront sur l'année 2022, l'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE est autorisée à occuper le domaine public communal (notamment la voirie) et la circulation sera adaptée en fonction des besoins de leur intervention (circulation alternée, rétrécissement de chaussée avec priorisation...).

Article 3 : L'entreprise SARL PIERROT ELAGAGE balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 14 avril 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr